

- besoin de financement : 0

Le Conseil Municipal, vu le code des collectivités territoriales décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- couverture du besoin de financement (1068) : 0
- affectation complémentaire en réserve (1068) : 0
- affectation du solde en excédent reporté (002) : 311575.82 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2025 :

- déficit de fonctionnement cumulé : **-1948.45 €**
- déficit d'investissement cumulé : **-12195.35 €**

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se définit comme suit :

- déficit d'investissement : **-12195.35 €**
- dépenses engagées non mandatées (rar) : 0
- recettes engagées non mandatées : 0
- besoin de financement : 0

Le Conseil Municipal, vu le code des collectivités territoriales décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- couverture du besoin de financement (1068) : 0
- affectation complémentaire en réserve (1068) : 0
- affectation du solde d'exécution cumulé négatif reporté (002) : **-1948.45 €**

CFU : principal, assainissement, lotissement 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les trois comptes financiers uniques des trois budgets 2025.

Budgets principal, assainissement, lotissement 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les trois budgets 2026.

Commune : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 681726.95 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 444760.29 €.

Assainissement : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 19965.37 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20109.59 €.

**COMPTE RENDU, CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 7 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 7 mars, à 10 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2026.

Sont présents : Mmes BAUDAT Isabelle, CHAMBLANC Anick, MINEAU Bernadette. MM. DEFAIT Dominique, DUMONT Pierre, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique, WATRINET Laurent.

Absente : Mme MERLIN Marie.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du samedi 06 décembre 2025 ;
- Récompenses concours communal année 2025 des maisons fleuries ;
- Vote de diverses subventions ;
- Vote des trois CFU (compte financier unique) ;
- Affectations des résultats ;
- Vote des trois budgets ;
- Délibération fixant le montant de la contre-valeur de la redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif pour 2026 ;
- Financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté et du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026 ;
- Convention SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre ;
- Informations et questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame MINEAU Bernadette est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du samedi 06 décembre 2025.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 06 décembre 2025 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Récompenses concours communal année 2025 des maisons fleuries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de récompenser les lauréats du « concours communal des maisons fleuries 2025 ». La répartition est la suivante :

1^{er} prix : récompense de 50.00 euros.

- MME CARMIGNAT Annie ;
- MME ERBAULT Karine ;
- MME JOLY Odette ;
- MME PERRIN Evelyne ;
- MME GOURINAT Corinne ;
- M. PRUNET Philippe.

2^e prix : récompense de 30.00 euros.

- M. NEVEU Thierry ;
 - M. VAYNE Pierre ;
 - M. MARGNON Daniel ;
 - MME HAINSWORTH Edda ;
 - MME TISSIER Danièle ;
 - MME BARBIER Isabelle ;
 - MME DUBOIS Paulette.
- M. COX Mervyn ;
 - MME BRUNE Stéphanie.

3^e prix : récompense 1 plante.

Procès-verbal Conseil Municipal du samedi 7 mars 2026.
Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Subventions aux associations 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions annuelles suivantes :

Associations	Montant attribué
Accueil du cœur 36	100.00 €
Amicale des classes	410.00 €
Association comité de défense du centre hospitalier	100.00 €
Association Pommiers Loisirs et Culture	400.00 €
BIP TV	100.00 €
DOJO 190	175.00 €
Familles rurales	685.00 €
Le coup de pouce	260.00 €
Parents d'élèves	500.00 €
Prévention routière	80.00 €
Société des chasseurs	500.00 €
UNCAFN	135.00 €
US Pommiers	460.00 €

Montant TOTAL 3935.00 €.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - commune.

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;
Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2025 :

- excédent de fonctionnement cumulé : 311575.82 €
- excédent d'investissement cumulé : 253735.17 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se définit comme suit :

- excédent d'investissement : 253735.17 €
- dépenses engagées non mandatées (rar) : 0
- recettes engagées non mandatées : 0

Procès-verbal Conseil Municipal du samedi 7 mars 2026.
Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Lotissement : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 193366.77 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 186892.21 €.

Délibération relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026. Adoptée moins une abstention (I. BAUDAT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-117 du 3 juillet 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.28 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif est calculé sur la base des données du service pour l'exercice 2024 (0.3 €/m³).

A compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances des Agences de l'eau font l'objet d'une réforme issue de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Dans ce cadre, les collectivités compétentes, assujetties aux redevances pour la performance, doivent fixer par délibération le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable ou d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et ce dans le respect du montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024. L'assemblée est donc appelée à se prononcer sur le tarif de contre-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 0.084 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté et du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Procès-verbal Conseil Municipal du samedi 7 mars 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 9.80 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 204.18 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Convention SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 11h15.

Informations diverses.

- Installation d'une alarme aux hangars communaux. Suite aux nombreux cambriolages survenus dans divers hangars communaux, la Commune souhaite s'équiper d'un système avec centrale pour transmission et divers équipements protecteurs auprès de la société Vérisure pour un montant de 568.20 € TTC et un abonnement mensuel de 72.00 € TTC.

- Monsieur le Maire informe du devis de la société SPIE concernant le rééquipement de candélabres rue de l'Etang dès que les travaux d'enfouissement seront réalisés par le Syndicat d'Electrification de l'Indre (SDEI) pour un montant de 3606.00 € TTC.

Procès-verbal Conseil Municipal du samedi 7 mars 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

- Monsieur le Maire informe de la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune concernant le festival parenthèse musique 2026 en juillet pour un montant de 1300.00 €.

- Monsieur le Maire informe que l'installation de leds est terminée ainsi que le géoréférencement du réseau pour un montant de 48529.15 € H.T. subventionné à hauteur de 80 % soit 9706.00 € à la charge de la Commune.

- Voirie. Les travaux de voirie à Bethenet, La Suzelle et Le Breuil pour un coût de 25155.70 € H.T. ont été subventionnés à hauteur de 19239.00 € soit 5916.70 € à la charge de la Commune.

- Mmes Mineau et Chamblanc informent que la nuitée du gîte d'étape est à 25 € par personne toute l'année.

- Bibliothèque : nouveaux horaires d'ouverture :

Samedi : 14h30 à 16h.

Mardi : 18h à 19h.

- Pomriers Loisirs et Culture (PLC) organise le dimanche 26 avril 2026 à 15h30 à la salle des Fêtes de Pomriers une pièce de théâtre « La demande en mariage » d'après Anton Tchekov par la troupe « les enfants du Tonnerre ». Tarif 10 €.

- La cérémonie du 19 mars aura lieu à 10 h 30 (rassemblement à la mairie).

Etat civil 2025.

Marriage :

Eric GOURDIN et Stéphanie BRUNE, le 28 juin 2025.

Décès :

Robert THOREAU, le 27 juin 2025.

Renée TIXIER, le 15 août 2025.

Françoise PUISAIS, le 1er novembre 2025.

Rappel annuel.

Le printemps est là, les pelouses poussent, aussi dans un souci de bon voisinage et du respect de tous, nous vous rappelons les horaires :

Lundi au Vendredi : 8h30 / 12h00 – 14h00 / 19h30

Samedi : 9h00 / 12h – 15h / 19h

Dimanche : 10h / 12h

Prochaines manifestations communales

29 mars : Vide dressing de Familles Rurales

04 avril : Repas de l'UNC

12 avril : Repas Amicale des Classes

26 avril : Théâtre par PLC

Procès-verbal Conseil Municipal du samedi 7 mars 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.